

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

495 RUE DE LA NEUVE
VOIE

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
L'entreprise ROTEL chez SIG IMAGE
en vue de réaliser des travaux de création de branchement électrique au 495 rue
de la Neuve Voie,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement interdits au droit du chantier du 19 octobre 2022 au 19 novembre 2022, afin de permettre les travaux susvisés, rue de la Neuve Voie.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ROTEL chez SIG IMAGE aux extrémités des sections restreintes.

Article 3: Prescriptions techniques

Les travaux en chaussée se feront obligatoirement en forage ou fonçage (sauf cas particuliers à définir sur place avec les services communaux). Dans tout les cas y compris pour les travaux en accotement et/ou trottoir, la remise en état à l'identique est imposée.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Le Maire,

La Couture, le 17 octobre 2022

Raymond Gaquere
